PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU MERCREDI 16 NOVEMBRE 2022

Etaient Présent(e)s : Mme SULECK Josiane, M. LEBLANC Jean-Pierre, Mme MOUTON Christine, Mme PIERARD Sophie, M. PELERIAUX Fabrice, Mme MAGINET Véronique, M. DEHONDT Marc, Mme POTTIER Marie-Claude, M. TAVERNE Sébastien, Mme VERIE Nathalie, M. LEBRUN Guillaume, M. LECERF Johan, Mme CUSSENOT Suzanne, Mme TAQUET Amandine, Mme DEVOS Carole, M. HASSELIN Bernard, Mme LEBEGUE Nathalie.

Absent(e)s ayant donné(e)s procuration Excusé(e)s avec pouvoir : M. FOUQUET Gérard pouvoir à Mme CUSSENOT Suzanne, Mme TOUATI Leïla pouvoir à Mme MOUTON Christine, Mme DUBOIS Brigitte pouvoir à Mme PIERARD Sophie, M. MICHEL Sébastien pouvoir à M..LECERF Johan, Mme LABROY Christine pouvoir à Mme SULECK Josiane, M. BARSOUM Marc pouvoir à M. HASSELIN Bernard.

Absent(e)s : Absent (es) : Mme DUBOIS Géraldine., Mme MAÎTREPIERRE Sylvie.
Excusés : M. GERMAIN Frédéric, M. LECOCQ Pierre-François.

17 Présent (es), 6 Procurations, 4 Absent (es), soit 23 votants.

I-5-2 Nomination du Secrétaire de Séance.

Après appel à candidature, madame Suzanne CUSSENOT se propose pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le conseil municipal, à la Majorité par 20 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme Devos, M ; Hasselin + procuration), nomme madame Suzanne CUSSENOT, secrétaire de séance.

II-5-2 Approbation du procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2022.

A la Majorité par 19 Voix Pour et 4 Contre (Mme Devos, M. Hasselin + procuration, Mme Lebègue), le procès-verbal de la réunion du 3 octobre 2022 est approuvé.

III- V- Participation financière des familles pour le séjour à la neige du 11 au 18 février 2023

Madame le Maire expose au conseil qu'un séjour à la neige sera organisé du 11 au 18 février 2023 à Saint Gervais.

Le tarif est fixé à 875 euros par enfant contre 825 euros en 2022. Il comprend le transport, l'encadrement, l'hébergement et les activités.

Elle propose de fixer la participation des familles à 290 euros pour les enfants roséens et 875 euros pour les enfants non roséens, soit le coût du séjour, avec application d'un tarif dégressif.

Questions :

Madame Devos fait part de son désaccord avec cette formule qui ne s'adapte pas à tous les foyers roséens. Des actions sont peut-être à mener afin de pouvoir permettre un autofinancement de ce séjour.

Monsieur Peleriaux ne pense pas que le tarif roséen peut s'avérer élevé comparativement au coût total du séjour. A ce jour, il n'y a pas eu de retour des familles pour dire que le coût du séjour était élevé.

Madame Devos répond qu'effectivement les familles ne vont pas venir réclamer mais que dans la question suivante il est demandé l'admission en non-valeur de titres de cantine, il est question que certaines familles ne puissent pas payer la cantine.

Monsieur Peleriaux précise qu'il ne parle pas de la cantine mais du séjour, que les roséens mécontents savent faire remonter les informations.

Madame le Maire rappelle que le CCAS est là. Des propositions ont été faites aux administrés pour venir au CCAS déposer un dossier pour que leur enfant puisse partir au séjour mais....

Puis on passe au vote.

Le conseil municipal à la Majorité par 20 Voix Pour et 3 Abstentions (Mme Devos, M. Hasselin + procuration) :

- Fixe la participation financière des familles roséennes à 290 euros et 875 euros pour les non roséens avec application d'un tarif dégressif selon la composition de la famille.

IV- Admission en non-valeur

Madame Mouton expose qu'il est sollicitée pour les exercices 2018 et 2019, l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessous, étant rappelé que cela n'implique pas l'abandon total de ces créances et que, si des possibilités de recouvrement existaient par la suite, il lui appartiendrait de faire toute diligence pour obtenir leur paiement.

Pour l'ensemble de ces demandes, monsieur le Trésorier a justifié le motif d'irrécouvrabilité, débiteur par débiteur et indiqué les poursuites réalisées. Les listes adressées présentent une synthèse avec indication des catégories et des années.

Les admissions en non-valeur s'élèvent globalement à 2246.27€.

Année 2018-2019 LISTE 51228170232

N° Titre	Montant	Nature de la recette
2018 : T 292-332-345- 2019 : T 330-331-325-333- 342-350-357-377-386-392-	2 246.27€	Cantine scolaire

Pas de question :

Le conseil municipal à l'Unanimité par 23 Voix Pour :

- approuve les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables pour les exercices 2018 et 2019 présentées telles que ci-dessus.
- dit que les crédits sont à inscrire au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

V- 7-1 Décision modificative du Budget

Madame Mouton précise qu'afin d'inscrire les crédits nécessaires aux admissions en non-valeur, il est proposé la modification budgétaire comme suit :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
Article 6541/020/005 Créances admises en non-valeur	1500€
Article 6811/01 Dotation aux amortissements	- 1500€

Question :

Madame Lebègue demande comment la commune fait pour retirer des dotations aux amortissements. Les dotations aux amortissements sont normalement linéaires.

Les régularisations sur amortissements sont demandées par la trésorerie suite à des contrôles.

Puis on passe au vote.

Le conseil municipal à la Majorité par 19 Voix Pour, 3 Abstentions (Mme Devos, M. Hasselin + procuration) et 1 Contre (Mme Lebègue) :

- Approuve la décision modificative telle que ci-dessus.

VI-7-1 Régularisation des amortissements passés par opération d'ordre non-budgétaire

Madame MOUTON expose qu'une concordance de l'état de l'actif doit être assurée avec les éléments comptables du Comptable Public.

Or il apparait que le montant des amortissements du compte 281571 est supérieur au montant des immobilisations. En 2021, un titre a été émis au compte d'amortissement 281571 pour un montant de 565.30€ alors que la dépense a été faite en 2020 compte 2158.

Afin de corriger cette erreur, il convient d'autoriser, par opération non budgétaire, le débit du compte 281571 (amortissement) pour un montant de 565.30€ par le crédit du compte 1068.

Question :

Mme Lebègue demande l'objet de cette régularisation. Il est répondu qu'il s'agit d'une débroussailleuse.

Puis on passe au vote.

Le conseil municipal à la Majorité par 19 Voix Pour, 3 Abstentions (Mme Devos, M. Hasselin + procuration) et 1 Contre (Mme Lebègue) :

- Autorise le débit du compte 281571 par le crédit du compte 1068 pour un montant de 565.30€.

VII- 7-10 Création d'un Comité d'œuvres Sociales au 1er janvier 2023

Madame le Maire expose au conseil que : considérant que les prestations servies par « Plurélya » sont peu ou pas utilisées, il est proposé la création d'un Comité d'Oeuvres Sociales (COS) au sein de la commune.

Pour information, le COS est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 dont le rôle est d'assurer la gestion des prestations sociales, culturelles, ainsi que les loisirs aux agents des collectivités territoriales.

Ils ont pour objectif de gérer les œuvres sociales. Plus précisément, d'assurer aux agents des collectivités de meilleures conditions matérielles d'existence par le biais de versements de prestations à caractère social, mais aussi d'offrir toute une gamme de prestations dans les domaines touristique, culturel et de loisirs.

Le comité dispose d'un bureau qui est l'instance détenant le pouvoir décisionnel, ainsi que d'un conseil d'administration composé de membres qui sont des administrateurs élus.

Pour fonctionner le COS a besoin d'être financé d'une part, par la collectivité et d'autre part, les salariés.

Madame le Maire propose de fixer la cotisation de la collectivité à 1% de la masse salariale calculée au 31 décembre de l'exercice n-1, soit pour 2023 13 000 euros.

Pas de question.

Le conseil municipal à l'Unanimité par 23 Voix Pour :

- Autorise la création d'un Comité d'Oeuvres Sociales
- Fixe la participation de la commune 1% de la masse salariale calculée au 31 décembre de l'exercice n-1, soit pour 2023 13 000 euros

VIII- 1-1 Autorisation pour la signature des actes d'engagement relatifs à la construction de la nouvelle mairie

Madame le Maire informe le conseil qu'une procédure de consultation a été lancée selon la procédure adaptée des avis d'appel publics à la concurrence pour la construction de la nouvelle mairie en date du 22 mai 2022. La réception des dossiers était fixée au 22 juillet 2022. Vingt-cinq dossiers ont été reçus.

Après analyse des offres, selon les critères fixés dans le DCE, établie par le Maître d'œuvre en concertation avec la Commission d'Appel d'Offres qui l'a approuvée, les soumissionnaires retenus sont :

INTITULE	Nom du candidat (**)	N° du Lot	MONTANT HT	MONTANT TTC
FONDATIONS	TOMASINI 76 rue La Fontaine – B.P. 20099 - 59620 AULNOYE-AYMERIES SIRET : 338 614 589 000 12	1	252 000,00 €	302 400,00 €
GROS ŒUVRE	TOMASINI 76 rue La Fontaine – B.P. 20099 - 59620 AULNOYE-AYMERIES SIRET : 338 614 589 000 12	2	83 800,00 €	100 560,00 €
CHARPENTE BOIS	AMBOIS Zac du Pré Maréchal 62560 Fauquembergues - 530 251 693 00038	3	303 389,00 €	364 066,80 €
ETANCHEITE / COUVERTURE	RAMERY ENVELOPPE HAINAUT ZI DU BAS PRE, RUE JEAN JAURES 59590 RAISMES - 36920001900031	4	107 792,50 €	129 351,00 €
BETON DE CHANVRE	AMBOIS Zac du Pré Maréchal 62560 Fauquembergues - 530 251 693 00038	5	303 389,00 €	364 066,80 €
MENUISERIES EXTERIEURES	PRO CONCEPT 24 rue Jules Campagne à HAUTMONT (59 330) - 50 521 365 2000 25	6	202 631,12 €	243 157,34 €
MENUISERIE INTERIEURES	SDI 66 Rue Gabriel Péri – CS 50041 – 59481 HAUBOURDIN Cedex - Siret : 442 905 055 00020	7	86 611,75 €	103 934,10 €
CLOISONS / DOUBLAGES / ISOLATION	SDI 66 Rue Gabriel Péri – CS 50041 – 59481 HAUBOURDIN Cedex - Siret : 442 905 055 00020	8	181 134,69 €	217 361,63 €
CHAUFFAGE / PLOMBERIE	WILLY FERRIER 36, Les Falizes – 59330 LIMONT-FONTAINE - 521 224 576 000 12	9	151 496,96 €	181 796,35 €
ELECTRICITE CFO / CFA	PARTNER ELEC ZI DU CENTRE 59131 ROUSIES - 40275992200014	10	104 055,55 €	124 866,66 €
REVETEMENTS SOLS DURS ET MURS DURS	SAE 10 RUE POLVENT BP20019 BACHANT 59138 - Siret : 332 456 052 00049	11	31 637,22 €	37 964,66 €
PEINTURE / SOL SOUPLE	SAE 10 RUE POLVENT BP20019 BACHANT 59138 - Siret : 332 456 052 00049	12	62 442,00 €	74 930,40 €
VRD	COLAS France RUE DE MAIRIEUX ZONE INDUSTRIELLE DE LA PETITE SAVATE 59605 – MAUBEUGE CEDEX - SIRET : 329 338 883 01862	13	343 254,41 €	411 905,29 €
ASCENSEUR	OTIS 340/4 AVENUE DE LA MARNE 59700 MARCQ-EN-BAROEUL - SIRET AGENCE 542 107 800 01137	14	22 420,00 €	26 904,00 €
			2 236 054,20 €	**2 683 265,04 €**

Pas de question.

Le conseil municipal à la Majorité par 19 Voix Pour, 3 Contre (Mme Devos, M. Hasselin + procuration) et 1 Abstention (Mme Lebègue).

- Autorise madame le Maire à signer les marchés de travaux de construction relatifs à ces dossiers, notamment les actes d'engagement.

IX- 4-2 Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité (article L.332-23.1) du Code Général de la Fonction Publique Territoriale.

Madame le Maire demande au conseil de bien vouloir autoriser la création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité, à temps complet, pour la réalisation du bulletin municipal et la préparation de la cérémonie des vœux du Maire, pour la période du 25 novembre 2022 au 28 février 2023. La rémunération sera calculée sur la base de l'indice majoré 352.

Question :

Mme Devos précise que vu l'objet de la demande, l'ouverture de ce poste fait suite au retour d'un agent, jusqu'ici en arrêt de maladie et qui reprend en temps partiel thérapeutique. L'ouverture de poste devrait donc être sur un mi-temps de remplacement et non pas un temps complet. L'autre mi-temps pour quoi faire. Le mi-temps de remplacement est suffisant.

Mme le Maire précise que l'objectif est de faciliter la reprise de travail de l'agent et lui permettre de revenir sereinement. Le bulletin municipal et les vœux du Maire sont une charge importante de travail.

Mme Devos répond que dans ce cas il y a deux qualifications de contrat, un contrat de remplacement à mi-temps et un contrat pour accroissement temporaire de travail à mi-temps.

Madame le Maire répond que le recrutement se fait donc sur un temps complet.

Puis on passe au vote.

Le conseil municipal à la Majorité par 22 Voix Pour et 1 Abstention ((Mme Lebègue).

- Autorise la création d'un emploi non permanent pour accroissement d'activité, à temps complet du 25 novembre 2022 au 28 février 2023.

X- Questions diverses et orales.

XII– Information : Avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes

Madame le Maire expose qu'en application de l'article L.1612-19 du code général des collectivités territoriales, l'Assemblée est informée de l'avis rendu par la Chambre Régionale des Comptes.

La Chambre Régionale des Comptes s'est déclarée incompétente sur la saisine de Maître SOINNE, liquidateur de la Boulangerie Caullery aux fins d'inscrire la somme de 51567.989€ au budget de la commune suite à la condamnation de celle-ci par le tribunal judiciaire d'Avesnes.

Question :

Madame Devos demande si une date est connue pour l'appel.

Madame le Maire répond ne pas avoir de date.

Madame Devos expose que l'appel n'est pas suspensif de paiement et que le liquidateur attend l'argent.

Madame le Maire répond que le dossier est chez l'avocat.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19H00.

Rousies le 18 janvier 2023

La Secrétaire,

Suzanne CUSSENEOT

VILLE DE ROUSIES (NORD)

Le Maire,

Josiane SULECK